

LE TEMPS

Caisses de pension Lundi 26 janvier 2009

La crise boursière et les retraites

Par Roland Bron*

Ces prochaines semaines, les responsables des caisses de pension se réuniront et décideront des mesures à prendre si le degré de couverture est trop bas

Conséquence de la chute de rendement et des bourses, près de 50% de nos caisses de pension sont en sous-couverture. Pour y remédier, elles disposent d'une large marge de manœuvre pour agir sur les primes, la rémunération des capitaux et les ponts AVS.

La crise financière n'a pas épargné les caisses de pension suisses, qui essuient de lourdes pertes depuis des mois. Les répercussions se font sentir sur leurs portefeuilles: la quasi-totalité des catégories d'actifs termine 2008 sur des performances négatives. Les excellentes prestations liées aux années de vaches grasses appartiennent au passé. Les assurés doivent se préparer à subir des mesures d'assainissement. Tout l'impact de cette crise est encore loin d'être cerné. Mais on sait d'ores et déjà que notre système de prévoyance professionnelle en sera durablement affecté. L'association suisse des institutions de prévoyance (ASIP), organe faîtière de la branche, estime que près de 50% des organismes de prévoyance sont en situation de sous-couverture. Et que le capital inscrit au bilan à la valeur de marché ne suffira plus, à ce jour, pour couvrir les droits de l'ensemble des assurés et des rentiers. On peut ainsi admettre que les pertes sont pour l'essentiel d'ordre comptable et que, avec le temps, l'amélioration des conditions de gestion de la fortune des caisses permettra de regagner une partie du terrain perdu.

Le salarié assuré auprès d'une caisse en situation de sous-couverture n'a en principe pas de raison de craindre le pire. Cette situation peut parfois perdurer, c'est vrai. Mais ce qui importe, c'est le rapport entre les assurés actifs et les bénéficiaires d'une rente. Ses assurés ne prendront pas leur retraite tous en même temps, ni ne quitteront leur employeur ou demanderont à toucher leur prestation de libre passage tous à la fois. En d'autres termes, la caisse n'aura pas à fournir toutes ses prestations au même moment.

Mais dans quelle mesure cette situation touche-t-elle directement les assurés? La réponse est liée à la nature de la caisse de pension: autonome ou rattachée à la fondation collective d'une assurance vie. Mais il convient là de distinguer la situation financière de la caisse de ses possibilités d'assainissement. Le fait d'être rattaché à un assureur sur la vie a l'avantage de couvrir, en tout temps, les droits des assurés. La loi oblige l'assureur à combler les pertes et lui interdit toute sous-couverture. Ses assurés peuvent donc dormir tranquilles sans pour autant exclure la possibilité de devoir passer à la caisse pour combler les pertes. Les fondations collectives peuvent en effet augmenter leurs primes, comme ce fut le cas en 2001-2002. Si elles sont à l'abri de la crise, c'est qu'elles pratiquent aussi souvent une stratégie de placement très conservatrice. La part d'actions dans leur fortune n'atteint en général que quelques pour-cent. Mais ces caisses-là n'offrent de loin pas les meilleures prestations, elles ne brillent pas par les résultats de leurs placements ou la rémunération des capitaux de leurs assurés.

La situation des caisses autonomes est bien différente. Elles endossent les risques de leur gestion de fortune. Elles n'ont aucun organisme vers qui se retourner pour combler leurs pertes. Suivant leur structure, les mesures d'assainissement peuvent directement concerner les salariés. Une caisse avec une majorité de jeunes assurés bénéficie d'un afflux de cotisations suffisant. Elle a assez de liquidités

pour attendre la fin de la crise. Avec une majorité de rentiers, elle devra vendre des actifs pour remplir ses engagements et se remettre à niveau, sans pouvoir attendre la fin de la crise. Reste encore le rôle et l'aide importants de l'employeur qui, pour renforcer la structure de sa caisse de pension, peut y verser des subsides à fonds perdus.

Les rentiers et les salariés à la veille de la retraite n'ont aujourd'hui pas de crainte à avoir. Les rentes prévues par les règlements et les plans de prévoyance ne peuvent subir de modifications. Ce sont des droits acquis au vu de la législation en vigueur. Par contre, l'assuré peut y laisser des plumes suivant le degré de sous-couverture lors de fusion, d'acquisition ou de liquidation d'entreprises. Raison pour laquelle l'assuré, avant tout rachat, doit toujours se renseigner sur le degré de couverture de sa caisse.

Les conseils de fondation des caisses de pension décideront, ces prochaines semaines, des mesures d'assainissement à prendre en vue de stabiliser la situation. Leur marge de manœuvre est large. - Réduction des taux d'intérêt au minimum légal, suppression de la rémunération de la part surobligatoire, suppression de l'indexation de la rente, relèvement des cotisations de l'employeur et de l'assuré et réduction du pont AVS sont quelques exemples, par ailleurs déjà appliqués par certaines caisses.

*Directeur VZ VermögensZentrum Suisse romande roland.bron@vzch.com

LE TEMPS © 2009 Le Temps SA